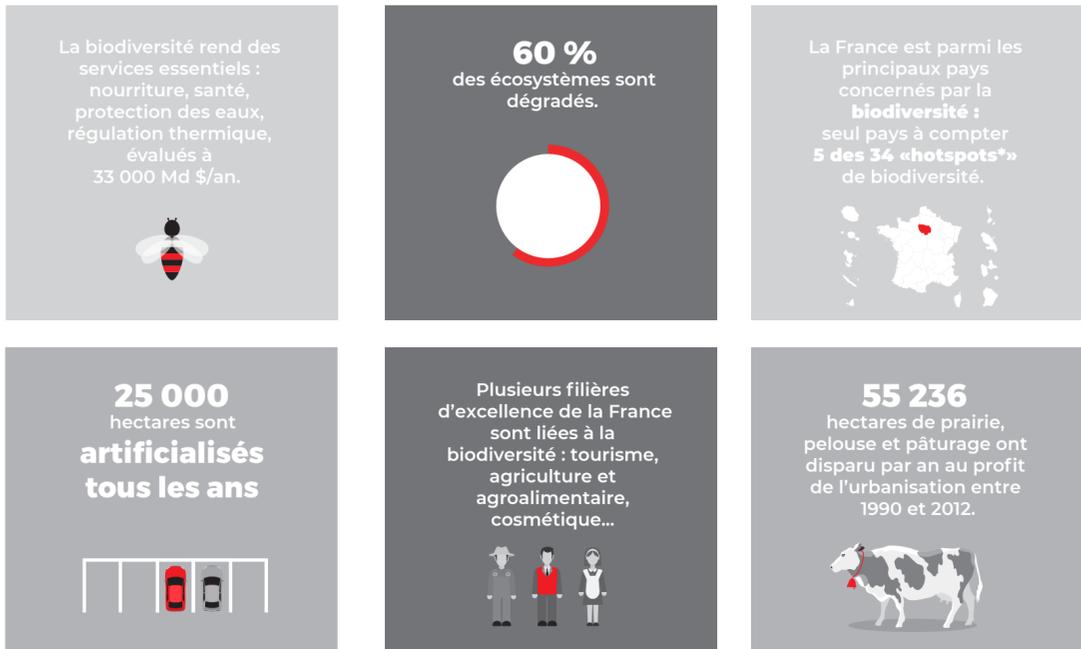


BIODIVERSITÉ

LES COLLECTIVITÉS AU DÉFI DE LA COMPENSATION À LONG TERME

Quarante ans après la loi « nature » de 1976, la loi « biodiversité » d'août 2016 précise le cadre pour atteindre l'objectif zéro perte nette de biodiversité. Parce qu'elles sont maîtres d'ouvrage et porteuses des projets de politique publique territoriale, les collectivités font partie des gardiens d'une biodiversité à préserver.

L'ENJEU BIODIVERSITÉ



* : Zone critique de biodiversité, terrestre ou marine, possédant une grande richesse de biodiversité particulièrement menacée par l'activité humaine.
Source : CDC Biodiversité

275 Md €

En France, le chiffre d'affaires des secteurs fortement dépendants de la biodiversité est évalué à 275 milliards d'euros.

POINTS CLÉS DE LA LOI DU 8 AOÛT 2016 POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

- Objectif de « zéro perte nette de biodiversité »** : Tout projet de travaux ou d'ouvrage doit **éviter, réduire et compenser** toute perte de biodiversité.
- Compensation écologique** : Obligatoire, la compensation doit être réalisée si possible au plus près de l'impact. Un porteur de projet soumis à compensation peut recourir à un **Site Naturel de Compensation**.
- Principe pollueur-payeur** : Le régime de **réparation du préjudice écologique** va renforcer les acquis de la jurisprudence.
- Protection des sols d'intérêt général** : Des projets d'aménagement des activités agricoles locales doivent **réduire l'impact de l'agriculture intensive** sur la richesse naturelle des sols.
- Aménagement des centres commerciaux en zone urbaine** : Obligation pour les centres commerciaux de plus de 1 000 m²* de végétaliser la toiture ou d'installer une production d'énergie renouvelable, et de **limiter l'artificialisation des sols** dans les aires de parking.

* : Concerne uniquement la création de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 m².
Source : CDC Biodiversité, ministère de la Transition énergétique et solidaire, 2017.

DES ENJEUX IMPORTANTS POUR LES COLLECTIVITÉS

